

COLLABORATEURS

GEROMINE JONQUET-PAOLI
CLERC DE NOTAIRE

LISANDRA COLOMBANI
NOTAIRE-ASSISTANT

AURELIA DE ZUTTER
CLERC DE NOTAIRE

HINANO SAMPIERI
CLERC DE NOTAIRE

ILHAM KARKI
CLERC DE NOTAIRE

COMPTABILITE

CHRISTINE DEROSAS

FORMALITES / SECRETARIAT

VERONIQUE MEREU

POLES DE COMPETENCES

FAMILLE
PATRIMOINE
IMMOBILIER
RURAL
ENTREPRISES

COORDONNEES :

1 Av. Hyacinthe Quilichini
20100 SARTÈNE

TÉLÉPHONE : 04.95.77.02.19

TÉLÉCOPIE : 04.95.77.16.96

COURRIEL : office-cesari@notaires.fr

SITE INTERNET : cesari-sartene.notaires.fr



CONSEIL REGIONAL ET CHAMBRE
DEPARTEMENTALE DE CORSE DU SUD
2 Cours Grandval
20000 AJACCIO

Dossier suivi par
LEA CESARI
lea.cesari.20015@notaires.fr

Sartène, le 23 mars 2021

NOTORIETE PRESCRIPTIVE NOTORIETE PRESCRIPTIVE COMMUNE DE
FRASSETO
202968 /BC /LMC /

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver ci-joint, aux fins de publication sur le site internet du
Conseil Régional, TROIS MOIS DURANT, l'avis de création de titre de propriété
concernant divers biens appartenant à :

La COMMUNE DE FRASSETO

Votre bien dévoué.

Maître Bernadette CESARI



Membre d'une association agréée-Certifié iso 9001 par AFNOR CERTIFICATION- Étude fermée le Samedi
Déteur des minutes de Me BERNARD, DEBERNARDI, GIUDICELLI, QUILICHINI, ROCCA-SERRA
IBAN : FR48 4003 1000 0100 0016 7981 M35 - BIC : CDCG FR PP XXX



*Semu à fiancu à voi par accumpagnà vi in ogni tappa di à vostra vita
Nous sommes à vos côtés pour accompagner vos projets*

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Commune de FRASSETO
ETUDE DE Me Bernadette CESARI, Notaire à SARTENE (20100),
1 Av. Hyacinthe Quilichini.
Tel : 04 95 77 02 19 – Fax : 04 95 77 16 96

Aux termes d'un acte reçu par Me Bernadette CESARI, Officier Public, Notaire à SARTENE (20100), le 18 mars 2021. Il a été constaté la qualité de propriétaire des biens ci-après désignés, de :

La COMMUNE DE FRASSETO

A été déclaré propriétaire des biens ci-après :

Sur la commune de FRASSETO (20157) cadastrée :

Section A numéro 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164;

Section B numéro 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 110, 111, 112, 113, 114, 189, 279, 452, 457;

Section C numéro 38, 165, 171, 173, 353, 657, 684. D'une superficie totale de 457 ha 28 a 47 ca.

Conformément à l'article 1^{er} de la loi du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ».

POUR AVIS, Me CESARI, Notaire Officier Public
Adresse mail de l'étude : office-cesari@notaires.fr
(où doit être envoyé l'avis de réception par la Préfecture et la C.T.C.)